

DGSA Ressources et Population
Direction de l'éducation

EDUC/D-2022-08

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

Objet : portant convention entre la Commune de Libourne et l'autoentreprise « Le fin mot de l'Histoire » relative à la mise en place d'un cycle d'atelier visant à découvrir la ville de Libourne à l'époque médiévale dans le cadre des « Clubs Découverte » de la Commune de Libourne.

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marty, Adjoint au Maire,

Considérant que dans le cadre du plan mercredi, la Commune de Libourne souhaite proposer à tous les enfants scolarisés dans les écoles communales, du CP au CM2, des activités variées et enrichissantes,

Considérant que pour compléter l'action de ses propres services sur l'année scolaire 2022/2023, la Commune de Libourne fait appel à des prestataires extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

DECIDE

Article 1 : La convention de mise en place d'un atelier dans le cadre des Clubs Découverte entre la Commune de Libourne et l'autoentreprise « Le fin mot de l'Histoire » est acceptée en tous ses termes et conditions.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision est susceptible de faire l'objet :

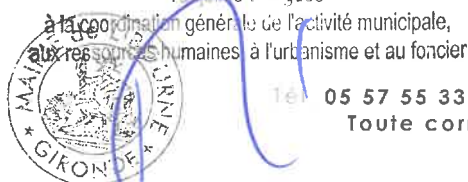
- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait en l'hôtel de ville de Libourne

Le

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué

19 AOUT 2022



Laurence ROUEDE

Hôtel de Ville B.P.200 - 33505 Libourne cedex

Tel 05 57 55 33 33 - Fax 05 57 55 33 76 - contact@mairie-libourne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

www.libourne.fr